



PRÉFET DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2015-DRLP/BREEC-043-DP  
en date du 28 janvier 2015  
instituant la commission de propagande et  
fixant les dates limites et le lieu de dépôt des  
circulaires et bulletins de vote à la commission  
de propagande à l'occasion du renouvellement  
général des conseillers départementaux des 22  
et 29 mars 2015.

La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.212, R.31, R.32, R.34 et R.38 ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges  
électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le décret n°2014-264 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le  
département de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-134 du 20 octobre 2014 donnant délégation de  
signature à M. Serge BIDEAU, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la  
Préfecture de la Vienne ;

VU l'ordonnance du 22 janvier 2015 du Premier Président de la Cour d'Appel de  
Poitiers ;

VU la lettre du 13 janvier 2015 du groupe La Poste ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 – Une commission de propagande est instituée pour les élections  
départementales des 22 et 29 mars 2015.

Article 2 – La commission de propagande est composée de :

Monsieur Stéphane WINTER, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de  
Poitiers chargé du service de l'instance, Président titulaire ;

Monsieur Philippe MAURY, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Poitiers  
chargé du service de l'instance, suppléant du Président ;

Monsieur Sébastien CORTES-TORREA, Chef du Bureau de la Réglementation, des  
Elections et de l'Etat-Civil à la Préfecture de la Vienne, représentant le Préfet de la  
Vienne, membre titulaire ; Monsieur Abdelhamid BENZAIM, adjoint au Chef du Bureau  
de la Réglementation, des Elections et de l'Etat-Civil à la Préfecture de la Vienne,  
suppléant ;

Madame Nadine LAURENDEAU, Animatrice Contrats Service, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, représentante du Délégué départemental du groupe La Poste, membre titulaire ; Madame Emmanuelle PASDELOUP, Responsable Qualité, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, suppléante.

Article 3 – Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Claude d'ARGENT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Vienne ou son suppléant, Monsieur Patrice DESCOINS, Bureau de la Réglementation, des Elections et de l'Etat-Civil – section élections.

Article 4 – Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande concernant leur circonscription.

Article 5 – Le siège de la commission de propagande est fixé à la Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand – à Poitiers.

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article R.34 du code électoral; la commission de propagande reçoit du Préfet les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote et fait préparer les libellés d'envoi.

Elle est chargée :

- d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin, soit le mercredi 18 mars 2015 et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 26 mars 2015, à tous les électeurs de la circonscription, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats ;

- d'envoyer dans chaque mairie de la circonscription, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin, soit le mercredi 18 mars 2015 et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 26 mars 2015, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits :

Si un binôme de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition des binômes de candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Les circulaires et les bulletins de vote sont remis par les binômes de candidats à la commission de propagande sous forme désencartée.

Article 7 – En application de l'article R. 38 du code électoral (CE), chaque binôme de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande, doit remettre au Président de la commission, avant une date limite fixée pour chaque tour de scrutin par arrêté préfectoral, les exemplaires imprimés de la circulaire ainsi qu'une quantité de bulletins au moins égale au double des électeurs inscrits.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

La commission n'assure pas l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R. 27 et R. 29 du CE et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux articles R. 30 et R. 110 du CE.

**Article 8 – Les dates limites de livraison des circulaires et des bulletins de vote des binômes de candidats auprès de la commission de propagande instituée sont fixées comme suit :**

**Pour le premier tour, le jeudi 26 février 2015 à 16 heures au plus tard**

**Pour le second tour, le mercredi 25 mars 2015 à 12h00 au plus tard**

**Adresse de livraison des documents électoraux pour les deux tours de scrutin :**

**Préfecture la Vienne  
Bâtiment Historique  
Salle Hélène Marzellier  
Place Aristide Briand  
86000 Poitiers**

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de propagande.

Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Serge BIDEAU